

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRUMATH**

**13^{ème} séance
ayant eu lieu
Lundi 14 Septembre 2009 à 20 h00**

Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Brumath

Convocation du 08 Septembre 2009

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Armand HEINTZ, Jean-Pierre JOST, Jean-Daniel SCHELL, Serge SCHAFF, Corinne HEIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Jacques BAMBACH-STAATH, Véronique BEYER, Sophie BIEBER-SCHLAFLANG, Jean-Michel DELAYE, Odile DUMONT-VONVILLE, Muriel DUPONT, Jean-Yves EHLENBERGER, Alice GANTER, Lucette HOHMANN, Vincent HUCKEL, Daniel HUMMEL, Daniel HUSSER, Claude JEGOUZO, Nathalie KARPIERZ, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Jean-Marie PFISTER, René SEGNITZ, Christophe WASSER, Gabrielle WEBER

Sont absents excusés avec procuration de vote :

Madame Sylvie HANNNS, avec procuration de vote à Monsieur Jean-Daniel SCHELL
Madame Janine MITTELHAEUSER, avec procuration de vote à Monsieur Jean-Pierre JOST
Madame Anne-Marie FENDER, avec procuration de vote à Monsieur Serge SCHAFF

Arrive en cours de séance :

Madame Sylvie HANNNS

Assistent également à la séance :

Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services
Madame Michèle HEUSSNER, Chargée de Mission
Madame Muriel GRASMUCK, Services Techniques

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant ses collègues, le public ainsi que la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace et remercie tout le monde d'être présent.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal : Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2009
5. Désignation d'un délégué de la Ville de Brumath au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath
6. Remplacement d'un suppléant au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de la Cour du Château
7. Désignation d'un représentant à la SEMATH

8. Modification des statuts de la Communauté de Communes
9. Convention de collaboration avec l'INSA pour organiser un nouveau séminaire « Paysage » sur le site du sentier forestier « *D'ici et d'ailleurs, à la croisée des chemins* »
10. Marché de travaux archives
11. Dénomination de rues
12. Plan de gestion différenciée des espaces verts et plan de désherbage communal
13. Avenant n° 3 à la convention du 03 octobre 1985 relative au fonctionnement du Centre Culturel de Brumath pour l'organisation du marché de Noël de Brumath
14. Transport scolaire « Stéphanfeld-Brumath » : convention de délégation d'organisation
15. Acte administratif de constitution de servitude pour le réseau d'eau potable sur le terrain de SUPER U
16. Acquisition foncière pour création d'un chemin rural
17. Remboursement de frais de déplacement aux agents
18. Participation à l'étude « Via Rhenana »
19. Désignation de Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER dans les différentes commissions
20. Divers et Communications

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : MADAME VALERIE KRAUTH-SCHREINER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 05 juin 2009, réceptionné en Mairie le 24 juin 2009, Madame Viviane SAEMANN figurant sur la liste « *Brumath pour Tous* » a fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseillère municipale de Brumath.

Par lettre du 01 juillet 2009, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.

Conformément à l'Article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Au vu de ce qui précède, il est donc procédé à l'installation de Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER de la liste « *Brumath pour Tous* » qui a accepté, par courrier du 31 août 2009, de remplacer Madame Viviane SAEMANN.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce changement.

Monsieur le Maire précise que Madame SAEMANN démissionne pour des raisons privées et tient à lui rendre hommage pour tout le travail effectué au sein des différentes commissions durant les 14 années où elle a siégé au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire accueille officiellement Madame KRAUTH-SCHREINER en lui souhaitant bon courage et la remercie de se mettre, comme tous les conseillers municipaux, au service de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

II – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
désigne

Monsieur Laurent TIMMEL, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.

LA DELIBERATION EST MISE AUX VOIX ET ADOPTEE A L'UNANIMITE.

III – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Procédures adaptées – marchés passés du 16 juin au 01 septembre :

Objet du marché	Lot	Titulaire	Montant du marché TTC
Travaux de mise à niveau et de réfection d'ouvrages à Brumath – Bouches à clé	Travaux	ARTERE (Brumath)	37.506,56 €
Adduction d'eau potable rue des Prés à Brumath	Travaux	SOTRAVEST (Oberbronn)	46.760,01 €
Construction d'un local de stockage et travaux de voirie au cimetière de Brumath – avenant n° 1 au lot n° 4	VRD	ADAM (Bouxwiller)	Marché initial : 19.063,28 € Avenant : 4.015,63 € Total : 23.078,91 €
Transport scolaire intra-muros : lignes Stephansfeld - Brumath	Services	STRIEBIG	35 985,60 € TTC par année scolaire
Transport scolaire intra-muros : lignes VICUS	Services	STRIEBIG	29 204,64 € TTC par année scolaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura deux délibérations pour les deux derniers points.

Monsieur EHLENBERGER demande ce qui justifie le dépassement de 20 % pour les travaux au cimetière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux complémentaires. En effet, il y a eu une pente à faire pour rattraper le niveau qui n'était pas prévu au départ faisant suite à la dalle qui a été refaite.

AUCUNE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

V- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le procès-verbal de la séance du 15 juin 2009.

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions ou des réflexions et soumet le procès-verbal aux voix.

AUCUNE REMARQUE N'ETANT FORMULEE , LE PROCES VERBAL EST ADOPTE PAR 28 VOIX POUR (dont 3 procurations) ET 1 ABSTENTION (Mme KRAUTH-SCHREINER)

V – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA VILLE DE BRUMATH AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BRUMATH

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La répartition et le nombre de sièges par membre sont fixés dans les statuts de chaque EPCI.

L'article 4 des statuts de la Communauté de Commune de la Région de Brumath précise que la Ville de Brumath dispose de 10 sièges.

Suite à la démission de Madame Viviane SAEMANN de ses fonctions de conseillère municipale et par conséquent de déléguée communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation de son ou sa remplaçant (e) au sein du Conseil de Communauté.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à élire un délégué qui représentera la Ville de Brumath au Conseil de Communauté.

Discussion :

Monsieur le Maire propose que Madame Corinne HEIN remplace Madame Viviane SAEMANN au sein de la Communauté de Communes au vu du transfert de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes et afin de permettre à Madame HEIN de continuer à suivre le dossier de bibliothèque-médiathèque qu'elle pilote depuis 2 ans. Il demande s'il y a d'autres propositions.

Monsieur EHLENBERGER pense qu'il serait opportun que leur liste qui représente 30 % de la population même si elle n'a pas 30 % des sièges soit mieux représentée au sein du Conseil de Communauté et propose, au nom de la liste ADSE, Madame Lucette HOHMANN comme candidate.

Monsieur le Maire enregistre la demande de Monsieur EHLENBERGER.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres propositions ou d'autres candidatures.

Monsieur le Maire rappelle que le vote se fera à bulletin secret et procède à la désignation des scrutateurs qui sont Monsieur Armand HEINTZ en tant qu'aîné et Mademoiselle Stéphanie PECQUENARD en tant que cadette du Conseil Municipal.

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la Ville de Brumath au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath suite à la démission d'une conseillère municipale
- Considérant que cette désignation a lieu **au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages**

Les candidatures suivantes sont enregistrées : Madame Lucette HOHMANN et Madame Corinne HEIN.

Vote et dépouillement

Monsieur le Maire donne les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
• A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
• RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	28
• Majorité absolue	15

Ont obtenu :

• Madame Corinne HEIN	24
• Madame Lucette HOHMANN	4

Monsieur le Maire déclare que Madame Corinne HEIN a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour représenter la Ville de Brumath au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Madame Sylvie HANNS entre en séance.

VI – REMPLACEMENT D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA COUR DU CHATEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 16 février 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Brumath a désigné en application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de la Cour du Château :

Membre de droit	Le Maire	Représentant du Maire	Mme Sylvie HANNS
titulaire	Mme Corinne HEIN	suppléante	Mme Janine MITTELHAEUSER
titulaire	Mme Anne-Marie FENDER	suppléant	Mr Jean-Marie PFISTER
titulaire	Mme Véronique BEYER	suppléante	Mme Alice GANTER
titulaire	Mr Daniel HUSSER	suppléante	Mme Viviane SAEMANN
titulaire	Mme Odile DUMONT-VONVILLE	suppléant	Mr Jean-Michel DELAYE

Il est rappelé que les autres membres du jury de concours sont désignés par décision du Maire, Président du jury, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnes puisse excéder 5.
- des représentants de maîtres d'œuvre qualifiés représentant au maximum un tiers du jury

Suite à la démission de Madame Viviane SAEMANN de ses fonctions de conseillère municipale il y a lieu de procéder à la désignation de sa remplaçante au sein du jury de concours.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret.

Discussion :

Monsieur le Maire propose que Madame KRAUTH-SCHREINER prenne la succession de Madame SAEMANN comme suppléante de ce jury.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres propositions ce qui n'est pas le cas.

- Considérant qu'il convient de désigner 1 suppléant au jury de concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de la Cour du Château suite à la démission d'une conseillère municipale,
- Considérant que cette désignation a lieu **au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages**

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Armand HEINTZ et Mademoiselle Stéphanie PECQUENARD.

Vote et dépouillement

Monsieur le Maire donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29
- A déduire : bulletins blancs ou nuls 1
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés 28
- Majorité absolue 15

A obtenu :

- Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER 28

Monsieur le Maire déclare que Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour représenter la Ville de Brumath au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de la Cour du Château en tant que suppléante.

VII – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SEMATH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Viviane SAEMANN de ses fonctions de conseillère municipale une place de délégué à la SEMATH devient vacante.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation **peut ne pas être faite au scrutin secret** si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il convient de désigner un représentant de la Ville de Brumath au sein de la SEMATH.

Monsieur le Maire propose Madame Alice GANTER comme représentante de la Ville au sein de la SEMATH étant donné que les réunions ont généralement lieu en journée et qu'il faut pouvoir se libérer pour assister à ces réunions d'attribution de logements et autres.

Monsieur DELAYE précise qu'il ne s'agit pas d'une question de personne et que par conséquent son groupe maintiendra le même vote que celui passé après les élections municipales. Il tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une question de personne de la même manière qu'ils proposaient la candidature de Mme HOHMANN au titre de la diversité des groupes politiques au sein du Conseil Municipal de Brumath pour siéger à la Communauté de Communes. Il n'y a donc pas de proposition de candidat de leur part.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de désigner les membres à main levée ?

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il propose la candidature de Madame GANTER pour siéger à la SEMATH.

Madame Alice GANTER est désignée pour représenter le Conseil Municipal au sein de la SEMATH par 28 VOIX POUR (dont 2 procurations) ET 1 ABSTENTION (Mme Alice GANTER)

VIII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes a modifié à plusieurs reprises ses statuts afin d'étendre ses missions, se doter de nouvelles attributions et plus récemment en 2006 de définir l'intérêt communautaire des compétences exercées.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à un toilettage des statuts. En effet, il convient de modifier ou d'actualiser certains articles et de préciser le libellé de certaines compétences.

Les modifications envisagées ont été présentées le 7 mai 2009 à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes comptent 8 articles.

Les articles 1 à 3 des statuts actuels sont consacrés à la constitution de la Communauté de Communes, sa durée et son siège. Aucune modification n'est envisagée.

L'article 4 des statuts concerne la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté. La pondération des sièges des communes est fixée en fonction du poids démographique de chacune d'elle. Ainsi, la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée selon les critères suivants :

1. chaque commune dispose d'un siège
2. chaque commune aura par ailleurs un siège par tranche entamée de 1.000 habitants.

La publication au 1^{er} janvier 2009 des populations légales des communes entraîne une modification de la répartition des sièges. Or, dans leur rédaction actuelle, les statuts ne prévoient pas les conditions de réajustement du nombre de sièges.

A cet effet, il est proposé d'ajouter un paragraphe, précisant que : « *Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population légale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de six mois suivant la publication des résultats du recensement* ».

Cette modification statutaire permettra de prendre en compte les nouvelles populations légales des communes telles qu'issues du recensement de la population de 2006. En l'occurrence, seule la Ville de Brumath serait concernée par ce réajustement. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2009, la population légale de Brumath s'établit à 9.850 habitants. Dès lors, la Ville de Brumath disposerait d'un siège supplémentaire, soit 11 sièges au total. Le nombre de délégués communautaires passerait ainsi de 29 à 30.

L'article 5 présente dans les grandes lignes les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes. La composition du bureau du Conseil de Communauté, telle que mentionnée dans cet article n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Territoriales.

La nouvelle rédaction proposée reprend les dispositions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « *Le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il est précisé que la composition du bureau, émanation du Conseil de Communauté, relève d'une décision de l'assemblée délibérante. A cet effet, le Conseil de Communauté sera invité à se prononcer sur la composition du bureau, après publication des statuts modifiés.

S'agissant de **l'article 6** relatif aux compétences de la Communauté de Communes, plusieurs modifications sont envisagées :

Groupes de compétences	Nature de la modification	Proposition nouvelle
Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace	Ajout d'un alinéa	<i>Elaboration, révision et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement</i>
Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Ajout d'un alinéa	<i>Résorption et entretien des anciennes décharges (Bernolsheim, Brumath, Donnenheim, Mommenheim)</i>
Voirie d'intérêt communautaire - création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD	Précisions apportées à cet alinéa	Création aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD <i>dans les limites fixées par la liste jointe en annexe</i>
	Ajout d'un second alinéa	<i>En dehors de ces limites, l'intérêt communautaire est reconnu dès lors que les travaux sont de nature à sécuriser l'entrée de ville. Pour ces opérations, les dispositions prévues par l'article L5214-16-V pourront être mises en œuvre (fonds de concours)</i>
- Réaménagement gestion et entretien des voies existantes	Mise à jour de la liste des voies initiales (arrêté préfectoral du 28/08/2006)	<i>Voir annexe</i>
Compétences facultatives	Ajout d'un alinéa	Animation d'un point d'informations sur les modes de garde de la petite enfance

En ce qui concerne la lecture publique, la procédure de transfert est en cours. En effet, par délibération du 28 mai 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le transfert de compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes. Cette délibération a été notifiée aux Maires des Communes membres le 8 juin 2009. Les conseils municipaux disposent, à compter de cette date, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de revenir sur cette proposition.

Les autres modifications concernent la rédaction d'un alinéa **de l'article 7** relatif aux ressources de la Communauté de Communes. En effet, la rédaction actuelle des statuts mentionne le régime fiscal de la Communauté de Communes, à savoir la fiscalité additionnelle. Or cette mention n'a pas à figurer dans les statuts, dans la mesure où les options relatives au régime fiscal appartiennent à l'organe délibérant.

Enfin, il est proposé d'abroger **l'article 8** relatif au personnel et d'ajouter trois articles portant respectivement sur :

- le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses membres
- les modifications statutaires
- la dissolution de la Communauté de Communes

Par courrier du 25 juin 2009, le Président de la Communauté de Communes a soumis l'ensemble des modifications envisagées pour avis à Monsieur le Sous-Préfet de Strasbourg. Les services juridiques de la Préfecture ont émis un avis favorable au « toilettage » proposé en notant que les extensions de compétences envisagées étaient conformes aux règles régissant l'intercommunalité.

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 9 juillet 2009 la modification des statuts telle que figurant dans le tableau ci-après (colonne proposition nouvelle) ainsi que ses annexes.

Par courrier du 17 juillet 2009, le Président de la Communauté de Communes a notifié cette délibération aux Maires de chacune des communes membres. Ces dernières disposent d'un délai de trois mois, à compter de cette date, pour se prononcer sur les modifications proposées.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Brumath va statuer ce soir sur ces propositions de modification, de toilettage des statuts de la Communauté de Communes. Le débat est ouvert.

Monsieur EHLENBERGER demande quelle est la disposition réglementaire qui oblige à changer le mode de calcul du nombre de sièges.

Monsieur le Maire lui répond que le mode de calcul n'a pas changé, il a été fixé par les statuts de la CCRB, basé sur les acquis du SIVOM et accepté en 1997. Il fixe le nombre de sièges à 1 membre délégué par commune et, par tranche de 1000 habitants, 1 délégué supplémentaire. Ainsi chaque commune dispose de deux délégués sauf Mommenheim et Brumath. A Mommenheim, il y a environ 1800 habitants, donc 3 délégués. A Brumath, il y a près de 10 000 habitants et c'est pour cette raison que la modification des statuts propose de passer à 11 délégués pour Brumath. La réglementation risquera de changer lors de la réforme des collectivités mais pas dans l'immédiat.

Monsieur DELAYE précise que, comme l'indique le rapport de présentation, seule la ville de Brumath sera concernée par ce réajustement. Cela peut également être le cas de Mommenheim très rapidement. Il voudrait savoir pourquoi vouloir modifier la composition de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité en cours de mandat et pourquoi ne pas attendre de nouvelles élections.

Monsieur le Maire précise que suite à la publication du recensement officiel, les statuts prévoient le réajustement. Avant 2008, il y avait 8 900 habitants et après le dernier recensement il y a 9 850 habitants, donc il faut élire un délégué de plus.

Messieurs EHLENBERGER et DELAYE demandent si ce re-calcul est prévu dans les statuts ? M. DELAYE ajoute qu'il lui semble que seul le calcul initial était prévu dans les statuts.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL précise qu'il n'y a pas de modification. Dans les statuts de la CCRB, le mode de calcul a dès le départ prévu cette hypothèse. La CCRB acte le fait que la commune de Brumath a droit à un délégué supplémentaire puisqu'elle a franchi la barre supplémentaire des 1 000 habitants. Les nouveaux statuts prévoient l'automatisme du réajustement. Cette modification statutaire permet de mettre à jour les statuts.

Monsieur DELAYE rappelle que l'élément nouveau dans les statuts de la CCRB est que le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de 6 mois suivant la publication des résultats du recensement. Donc, auparavant, il n'y avait pas d'obligation de procéder au réajustement. Quels étaient les délais ?

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de clarifier la situation pour pouvoir faire le réajustement si nécessaire.

Jean-Daniel SCHELL précise que la raison de la modification est également que les recensements ont lieu actuellement tous les ans et non plus tous les dix ans comme auparavant. La disposition intégrée précise la date d'application envers les tiers pour éviter une procédure lourde au niveau de toutes les communes. Il ne comprend pas où est le problème. Il s'agit tout simplement de compléter les statuts puisque cette mention d'automatisme avait été oubliée.

Monsieur EHLENBERGER relève que la Communauté de Communes aurait également pu décider de geler le nombre de conseillers par commune. Or, aujourd'hui, cette modification prévoit le réajustement automatique du nombre de représentants. Donc, avec l'évolution prévue, Brumath et Mommenheim auront bientôt la majorité absolue au Conseil de Communauté (13 voix sur 30) alors qu'actuellement elles ont besoin de deux autres communes au moins.

Monsieur EHLENBERGER ajoute qu'avec l'augmentation de la population sur Brumath et Mommenheim, ces deux communes auront de plus en plus de pouvoir sur les autres si l'on adopte l'augmentation automatique du nombre de représentants.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de modifier mais de compléter les statuts. Il précise que si les autres communes pensent comme Monsieur EHLENBERGER elles peuvent le dire. Il ajoute que jusqu'à maintenant, les statuts n'ont pas été remis en question par les communes et ce depuis 30 ans. Brumath et Mommenheim n'ont pas l'intention d'avoir la main mise sur le reste de la Communauté de Communes.

Monsieur EHLENBERGER reconnaît que ce n'est pas le cas aujourd'hui et ajoute que ce n'est pas un problème de personne mais de principe. Si le Maire actuel n'est plus le Maire dans cinq ans (comme son groupe l'espère), le problème sera pourtant le même. Il n'est pas sain qu'une ou deux (communes) aient la majorité absolue sur une dizaine d'entités.

Monsieur Armand HEINTZ rappelle qu'il s'agit ici de représenter la Ville de Brumath au sein de la Communauté de Communes et que Monsieur EHLENBERGER, représentant la Ville de Brumath, devrait être satisfait que sa ville soit représentée par 11 élus au lieu de 10.

Monsieur le Maire précise que si le groupe ADSE est contre, ils ne devraient pas proposer de candidats la prochaine fois.

Madame Sylvie HANNS rappelle que la plupart des grandes décisions prises par la Communauté de Communes sont prises à la majorité qualifiée (moitié des conseillers municipaux qui représentent les deux tiers de la population ou l'inverse) et non pas à la majorité absolue, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur DELAYE précise qu'il s'agit de défendre les intérêts et les gens dans le cadre de la démocratie communale et qu'ils présenteront des candidats même s'ils sont contre les modalités de fonctionnement de la CCRB. Il s'agit d'un problème de mandat. Ils ne voient pas la nécessité de changer le nombre de représentants en cours de mandat.

Madame HANNS précise que la commune est une collectivité locale et la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunal et n'est pas soumis aux mêmes règles. C'est pour cela que le nombre de conseillers peut changer en cours de mandat à la communauté de communes et que cela ne peut être le cas pour la commune.

Monsieur EHLENBERGER rappelle qu'il ne mettra jamais les intérêts particuliers de la Ville de Brumath avant l'intérêt général. Il estime, dans une assemblée où l'on a le droit de s'exprimer, devoir affirmer que le système proposé est injuste au regard des principes de démocratie.

Monsieur le Maire rappelle que, au nom de la démocratie, l'intérêt général pour un conseiller municipal est de défendre les intérêts de la Ville de Brumath.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions à part celles relatives au nombre de délégués.

Monsieur DELAYE voudrait des précisions sur l'animation d'un point d'information sur les modes de garde de la petite enfance qui a été rajouté aux compétences facultatives de la CCRB.

Madame Sylvie HANNS précise qu'il s'agit d'officialiser la participation à la plateforme petite enfance mise en place par les trois Communautés de Communes dont le siège est à Hoerd et qui devrait tenir prochainement des permanences à Brumath. C'est une instance qui renseigne les parents sur l'ensemble des modes de garde possibles pour la petite enfance.

Monsieur DELAYE voudrait également savoir pourquoi avoir réécrit dans les statuts le passage concernant les équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Madame HANNS répond qu'il s'agissait simplement de rendre le passage entièrement conforme au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur EHLENBERGER évoque le point 5 relatif au nombre de représentants dans le bureau. Ne devrait-il pas être limité à 30 % des membres de l'assemblée ? Il ajoute qu'il ne voudrait pas devoir re-délibérer dans 6 mois.

Monsieur le Maire répond que cette règle ne s'applique pas.

Monsieur le Maire demande s'il est indispensable de relire tout le projet de délibération où si l'on peut passer directement au vote.

La proposition est adoptée.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2009 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes, notifiée par le Président de la Communauté de Communes au Maire par courrier en date du 17 juillet 2009.

après en avoir délibéré,

approuve

la modification des statuts telles que figurant dans le tableau ci-après (colonne proposition nouvelle) ainsi que ses annexes

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
1	<p>En application de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les Communes ci-après désignées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bernolsheim,- Bilwisheim,- Brumath,- Donnheim,- Krautwiller,- Kriegsheim,- Mittelschaeffolsheim,- Mommenheim,- Olwisheim,- Rottelsheim <p>Se constituent en Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de la Région de Brumath ».</p> <p>Cette Communauté de Communes regroupe la commune de Mommenheim et les communes du SIVOM de la Région de Brumath, auquel elle se substitue.</p>		

2	<u>Durée :</u> La Communauté des Communes est instituée pour une durée illimitée.		
3	<u>Siège :</u> Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel de Ville de Brumath, 4 rue Jacques Kablé.		
	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
4	<p><u>Composition :</u></p> <p>Le Conseil de Communauté est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.</p> <p>La représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté est fixée selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. chaque commune dispose d'un siège, 2. chaque commune aura par ailleurs un siège par tranche entamée de 1.000 habitants. <p>Au vu des chiffres de recensement de 1990, la composition de ce conseil sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bernolsheim, 438 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Bilwisheim, 335 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Brumath, 8.208 habitants, 1+9, soit 10 sièges - Donnenheim, 250 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Krautwiller, 136 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Kriegsheim, 406 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Mittelschaeffolsheim, 274 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Mommenheim, 1.708 habitants, 1+2, soit 3 sièges - Olwisheim, 348 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Rottelsheim, 195 habitants, 1+1, soit 2 sièges 	<p>→ 2. chaque commune aura par ailleurs un siège supplémentaire par tranche entamée de 1.000 habitants.</p> <p>→ Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population légale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de six mois suivant la publication des résultats du recensement.</p>	

5	<p>Fonctionnement :</p> <p>Les règles qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante sont celles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sauf dispositions particulières prévues par les textes.</p> <p>Un règlement intérieur sera approuvé par le Conseil de Communauté.</p> <p>Outre le Président de la Communauté de Communes qui est membre de droit, le Bureau sera composé d'un représentant de chaque commune.</p> <p>Le Conseil créera les commissions qu'il jugera utile.</p> <p>A la demande d'une Commune ou du bureau, le Conseil statuera à la majorité des 2/3 sur l'opportunité de soumettre une affaire inscrite à son ordre du jour à un vote à la majorité des 2/3.</p>		<p>→ Le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres de l'organe délibérant</p>
	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
6	<p>Compétences :</p> <p>La CCRB exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, les compétences suivantes :</p> <p>I – compétences obligatoires :</p> <p>Aménagement de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - schéma de cohérence territoriale : adhésion au SCOTERS (SCOT de la région de Strasbourg) - adhésion au pays de l'Alsace du Nord - Zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, existantes et à créer <p>Développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création, aménagement, extension et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales - animation et promotion de l'activité économique - étude sur la faisabilité de réalisation de bâtiments d'accueils 		<p>→ - Elaboration, révision et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement</p>

<p><u>II. Compétences optionnelles</u></p> <p><i>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - création, réaménagement et gestion de déchetteries <p>- dans le cadre du schéma directeur du SAGEECE du bassin de la Zorn : aménagement, gestion et entretien écologique des cours d'eau du bassin de la Zorn du bassin de la Moder et de leurs berges (dont la liste est jointe en annexe aux présents statuts)</p>		<p>→ - résorption et entretien des anciennes décharges (Bernolsheim, Brumath, Donnenheim, Mommenheim)</p>
<p><i>Politique du logement et du cadre de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brumath 		
<p>STATUTS ACTUELS DE LA CCRB</p>		<p>PROPOSITION NOUVELLE</p>
<p><i>Voirie d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD 	<p>→</p>	<p><i>Voirie d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD dans les limites fixées par la liste jointe en annexe. - En dehors de ces limites, l'intérêt communautaire est reconnu dès lors que les travaux sont de nature à sécuriser l'entrée de ville. Pour ces opérations, les dispositions prévues par l'article L5214-16-V pourront être mises en oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement, gestion et entretien des voies existantes, selon la liste jointe en annexe, y compris les accessoires de voirie, classées ou à classer dans le domaine public et ouvertes à la circulation correspondant aux critères techniques précisés en annexe et à l'exclusion des travaux relevant des pouvoirs de police du Maire (déneigement, élagage, balayage) 		<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement, gestion et entretien des voies existantes, selon la liste jointe en annexe, y compris les accessoires de voirie, classées ou à classer dans le domaine public et ouvertes à la circulation correspondant aux critères techniques précisés en annexe et à l'exclusion des travaux relevant des pouvoirs de police du Maire (déneigement, élagage, balayage)
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'opération sous mandat sur demande des communes membres) 		<ul style="list-style-type: none"> -
<p><i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :</i></p>		

	<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et fonctionnement des structures d'accueil périscolaire - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement et entretien des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire • Extension, aménagement et entretien des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire (définis dans les PV et conventions de mise à disposition) 	→	<u>équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :</u>
	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
	<p>III – compétences facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service des écoles - Transports scolaires effectués dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux - Toutes actions d'animation et de promotion à destination de l'enfance et de la jeunesse 	→	Animation d'un point d'informations sur les modes de garde de la petite enfance
7	<p>Ressources :</p> <p>Les recettes de la CCRB comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le produit de la fiscalité directe additionnelle - Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine - Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échange d'un service - Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, et toutes aides publiques - Le produit des dons, legs et divers - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés - Le produit des emprunts 	→	- Les ressources fiscales mentionnées dans le Code Général des Impôts
8	<p>Personnel</p> <p>Le personnel des services du SIVOM ainsi que deux agents d'entretien des écoles de Mommenheim sont transférés à la Communauté de Communes, dans le cadre du statut de la FPT (annexe 1)</p>		Article à abroger
		8	<p><u>Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres :</u></p> <p>Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses communes membres.</p>

	9	Modifications statutaires : Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la Loi.
	10	Dissolution : La Communauté de Communes est dissoute dans les conditions prévues par la Loi.

charge le Maire

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- de toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR (dont 2 procurations) et 4 VOIX CONTRE (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN)

IX – CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'INSA POUR ORGANISER UN NOUVEAU SEMINAIRE « PAYSAGE » SUR LE SITE DU SENTIER FORESTIER « D'ICI ET D'AILLEURS, A LA CROISEE DES CHEMINS »

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

Dans le cadre des actions engagées pour la valorisation du patrimoine de la Ville de Brumath, la COLLECTIVITE a décidé de développer un projet d'aménagement du territoire ayant pour objet le site de la forêt communale de Brumath.

Ce projet – initié sur proposition de l'Organisme National des Forêts et mené en collaboration avec la société IKEA – a abouti à la création d'un parcours de promenade favorisant pour les usagers une meilleure connaissance du site de la forêt communale de Brumath.

Ce sentier d'interprétation réalisé sur la thématique intitulée «*Brumath d'ici et d'ailleurs, rencontres à la croisée des chemins* » a été inauguré le 11 octobre 2008.

Pour permettre de redécouvrir le sentier forestier et ouvrir une nouvelle lecture de la forêt, la Ville de Brumath a pris attache avec l'INSA pour organiser un nouveau séminaire « paysage » sur le site du projet, du 5 au 7 octobre 2009, en vue de son inauguration le 10 octobre 2009 (14H00).

Ce « séminaire paysage » prévoit l'intervention d'étudiants -architectes de troisième année de l'INSA de Strasbourg, (ci -après désignés les « ETUDIANTS A3 de l'INSA de Strasbourg»), sous la direction de Madame Anke VRIJS, enseignante à l'INSA de Strasbourg et avec l'appui de Madame Michèle SCHNEIDER – « Atelier de l'Escalier » de Brumath.

La contribution de la Ville pour la mise en œuvre de l'ETUDE est attendue par le truchement:

- de la mise à la disposition des ETUDIANTS A3 de l'INSA de Strasbourg du petit outillage nécessaire à la mise en œuvre des travaux (pelle, pioche, râteau ; sceau, sécateurs, matériaux).
- de la prise en charge par la COLLECTIVITE, pour la durée du séminaire "paysage", des déjeuners des ETUDIANTS A3 de l'INSA de Strasbourg et des personnels encadrant.

Monsieur Armand HEINTZ précise que le coût de prise en charge est minimal pour la Ville et ajoute que l'inauguration du sentier aura lieu le 10 octobre à 14 h (repas à 10 €, prêt du matériel par les ateliers techniques) en présence des étudiants.

Monsieur HEINTZ demande s'il y a des questions ou des observations.

Madame Lucette HOHMANN relève les dates différentes qui figurent dans la délibération et dans la convention.

Monsieur HEINTZ précise que le séminaire aura bien lieu du 05 au 07 octobre et qu'il faut changer les dates sur la convention.

Monsieur Daniel HUSSER demande s'il s'agit d'une opération reconductible ou pas.

Monsieur HEINTZ précise que cette convention n'est valable que pour cette opération là.

Monsieur HEINTZ procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'organisation d'un nouveau séminaire « paysage » sur le site du sentier forestier « *D'ici et d'ailleurs, à la croisée des chemins* » et le projet de convention de collaboration avec l'INSA joint en annexe

autorise

le Maire à signer la convention de collaboration avec l'INSA et toutes les pièces nécessaires à l'engagement et au financement de ce projet

Monsieur Armand HEINTZ soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

CONVENTION DE COLLABORATION

réf. : DPT Archi – 090828

Entre

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG

24, boulevard de la Victoire – 67084 STRASBOURG Cedex
représenté par Monsieur **Marc RENNER**,
Directeur de l'INSA de Strasbourg,

ci-après dénommé «l'INSA de Strasbourg»,

d'une part,

et

La Ville de Brumath

04, rue Jacques Kablé, BP 28
67171 BRUMATH cedex
représentée par Monsieur **Etienne WOLF**,
Maire de la ville de Brumath,

ci-après dénommée indifféremment la «Ville de Brumath » ou la « COLLECTIVITE »,

d'autre part,

ci-après désignés chacune individuellement la «Partie » et collectivement les «Parties»,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des actions engagées pour la valorisation du patrimoine de la Ville de Brumath, la COLLECTIVITE a décidé de développer un projet d'aménagement du territoire ayant pour objet le site de la forêt communale de Brumath.

Ce projet – initié sur proposition de l'Organisme National des Forêts et mené en collaboration avec la société IKEA – a abouti à la création d'un parcours de promenade favorisant pour les usagers une meilleure connaissance du site de la forêt communale de Brumath. Les travaux concernés portent sur la thématique intitulée «Brumath d'ici et d'ailleurs, rencontres à la croisée des chemins ».

Pour permettre de redécouvrir le sentier forestier et ouvrir une nouvelle lecture de la forêt, la COLLECTIVITE souhaite organiser un nouveau séminaire « paysage » sur le site du projet, du 5 au 7 octobre 2009, en vue de son inauguration le 10 octobre 2009 (14H00).

Ce séminaire est organisé à l'initiative de Madame Michèle SCHNEIDER – « Atelier de l'Escalier » de Brumath, en coordination avec Madame Anke VRIJS, enseignante à l'INSA de Strasbourg.

Le « séminaire paysage » prévoit l'intervention d'étudiants -architectes de troisième année de l'INSA de Strasbourg, (ci -après désignés les « ETUDIANTS A3 de l'INSA de Strasbourg»), sous la direction de Madame Anke VRIJS, enseignante à l'INSA de Strasbourg.

La COLLECTIVITE et l'INSA décident en conséquence de confier aux dits étudiants la réalisation des travaux à effectuer au titre du séminaire, dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention régit la collaboration entre l'INSA de Strasbourg et la COLLECTIVITE concernant une étude intitulée:

«séminaire "paysage" relatif au sentier forestier de la Ville de Brumath au lieu-dit *Brejedewej*».

ci-après dénommée l'ETUDE.

ARTICLE 2 : Programme et Calendrier de l'ETUDE

L'ETUDE a pour objectif d'élaborer des création(s) artistique(s) temporaire(s) de type « land'art » destinées à contribuer à l'animation du site du sentier forestier en forêt communale de Brumath, ainsi qu'à sa valorisation.

L'ETUDE sera menée par les ETUDIANTS A3 de l'INSA de Strasbourg, dans le cadre d'un atelier d'études, dirigé par Madame Anke VRIJS, enseignante à l'INSA de Strasbourg.

Elle se déroulera sur le site du sentier forestier en forêt communale de Brumath, du 05 au 07 octobre 2009. Elle sera présentée au public le samedi 10 octobre 2009 à 14h00.

Les travaux effectués donneront lieu à la réalisation in situ de création(s) artistique(s) temporaire(s) de type « land'art » (ci-après désignées les «CREATIONS »), destinées à contribuer à l'animation du site ainsi qu'à sa valorisation.

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation de l'ETUDE

3.1 - Conditions

Les travaux afférents à l'ETUDE seront placés sous la direction et la responsabilité de l'INSA de Strasbourg.

L'ETUDE prévoit l'utilisation des matériaux de la nature (bois terre, pierres..) pour la réalisation des CREATIONS.

➤ Lors de la mise en œuvre des travaux, l'INSA de Strasbourg devra se conformer aux dispositions suivantes:

- obligation de solliciter l'autorisation préalable de la COLLECTIVITE avant toutes interventions lourdes sur le site (ex. : creusement profond, abattement d'arbres, nouvelles plantations..).

- interdiction de procéder à des interventions sur les tumuli et les infrastructures du site.

Selon le calendrier prévu à l'article 2 de la présente convention, l'ETUDE donnera lieu en fin de travaux à la remise à la COLLECTIVITE des CREATIONS produites par les ETUDIANTS A3 de l'INSA de Strasbourg.

3.2 – Contribution de la COLLECTIVITE à la réalisation de l'ETUDE

➤ La COLLECTIVITE est disposée à contribuer à la mise en œuvre de l'ETUDE, par le truchement :

- de la mise à la disposition des ETUDIANTS A3 de l'INSA de Strasbourg du petit outillage nécessaire à la mise en œuvre des travaux (pelle, pioche, râteau ; sceau, sécateurs, matériaux), sous réserve pour l'INSA de Strasbourg d'adresser à la COLLECTIVITE la liste exacte des matériels requis avant le 1^{er} octobre 2009.

- de la prise en charge par la COLLECTIVITE, pour la durée du séminaire "paysage", des déjeuners des ETUDIANTS A3 de l'INSA de Strasbourg et des personnels encadrant à l'Auberge de la Forêt, sous réserve pour l'INSA de Strasbourg d'adresser à la COLLECTIVITE la liste exacte des personnes concernées avant le 1^{er} octobre 2009.

ARTICLE 4 : Publication

Les documents élaborés dans le cadre de l'ETUDE ne sont pas de nature confidentielle.

La COLLECTIVITE peut ainsi valablement les divulguer, sous réserve dans ses publications et communications de faire mention explicite de la contribution de l'INSA de Strasbourg à la réalisation de l'ETUDE.

ARTICLE 5 : Propriété Intellectuelle

5.1 – Résultats non rattachés à l'ETUDE

Chaque partie reste propriétaire de tous les résultats et savoir-faire, brevetables ou non, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou issus de travaux menés indépendamment de la présente convention.

5.2 – Résultats issus de l'ETUDE

L'ETUDE objet des présentes est la propriété de la COLLECTIVITE.

A ce titre, si l'ETUDE génère des CREATIONS comprenant des droits d'auteur, les auteurs des CREATIONS cèdent gratuitement à la COLLECTIVITE, à titre non exclusif, pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, pour tous les pays et sur tous les supports connus et à ce jour et à venir, y compris les réseaux en ligne, les droits de représentation et de reproduction des CREATIONS.

Ladite cession des droits patrimoniaux des auteurs des CREATIONS est limitée aux utilisations que la COLLECTIVITE pourrait faire à des fins non commerciales, pour faire la promotion de sa politique de mise en valeur de son patrimoine naturel.

La COLLECTIVITE indiquera comme mention pour l(es) auteur(s) de l'ETUDE : « séminaire paysage – promotion étudiants architectes de 3^{ème} année – INSA de Strasbourg ».

L'INSA pourra utiliser les résultats de l'ETUDE pour ses propres besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

L'ETUDE objet des présentes est effectuée à titre gracieux, nonobstant la contribution de la COLLECTIVITE prévue à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Obligation de moyens

D'accord entre les Parties, la présente convention constitue pour l'INSA une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

ARTICLE 8 : Résiliation

Dans le cas où l'une des Parties ne se conformerait pas aux conditions de la présente convention, sa résiliation pure et simple sera prononcée, si, après mise en demeure fixant un délai, la Partie défaillante ne remplit pas ses obligations.

En cas de résiliation de la présente convention, la COLLECTIVITE ne pourra réclamer d'indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 9 : Conciliation

Si les difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, l'INSA et la COLLECTIVITE auront recours à une conciliation préalable à toute instance judiciaire.

Si le recours aux tribunaux ne peut être évité, les parties feront expressément attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le 28 août 2009.

Pour la COLLECTIVITE,
Le Maire,

Pour l'INSA de Strasbourg
Le Directeur,

E. WOLF.

M. RENNER.

X – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ABRITANT LES ARCHIVES ET UNE RESERVE D'ŒUVRES D'ART

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La consultation travaux pour la construction d'un bâtiment abritant les archives et une réserve d'œuvres d'art a été lancée le 15 mai 2009, dans le cadre d'une procédure négociée.

119 candidatures ont été reçues pour l'ensemble des 15 lots de cette opération. 99 entreprises ont été admises à remettre une offre et 78 offres ont été finalement réceptionnées.

Le lot 14 – brise-soleil et enseignes a été relancé le 30 juin 2009. En effet, seule une des entreprises ayant candidaté avait les compétences pour réaliser la structure métallique devant faire office de brise-soleil devant la façade Sud. Le nouvel appel à candidatures a permis de préciser la teneur des prestations à réaliser. Cinq entreprises supplémentaires ont candidaté. Toutefois, là encore seules trois d'entre elles ont pu être retenues du fait de leur compétence en serrurerie.

La procédure le permettant, des négociations avec l'intégralité des candidats ont été réalisées. Elles ont porté tant sur le prix, que sur la valeur technique des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 septembre 2009 à 19 heures et a choisi pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre et établi sur la base des critères de jugement des offres de la consultation.

Le tableau joint en annexe indique les offres classées premières pour chaque lot selon la proposition du maître d'œuvre, et les montants correspondants (sauf le lot « Brise soleil et enseignes » dont la remise est prévue pour le 9-09 à 12h)

Le montant total des marchés indiqué ci-dessus est à comparer au coût prévisionnel des travaux ressortant de l'Avant-Projet Définitif.

Celui-ci a été validé par le Conseil Municipal du 12 janvier 2009, pour un montant total de 943.920 € HT en valeur juin 2008.

L'écart entre l'estimation et le montant des marchés à signer est donc de 30,58 %. Le montant des marchés est inférieur au coût prévisionnel des travaux qui a été validé.

Discussion :

Monsieur SCHELL demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur DELAYE signale qu'il siège à la commission d'appel d'offres qui vient de se réunir et qu'il regrette la procédure et le caractère expéditif de la démarche de la commission qui n'a duré que 24 minutes pour examiner 655 000 €. Il avait l'impression d'être dans une chambre d'enregistrement et non dans une CAO. Il espère que les débats de ce soir pourront aller un peu plus loin dans l'analyse et la discussion. Il regrette que, étant donné le gain de 30 % par rapport à l'estimation, on n'ait pu soutenir ce projet.

Monsieur SCHELL se dit ravi que M. DELAYE puisse signifier que le sujet a pu être traité en 25 minutes. Il demande pourquoi vouloir rallonger le temps de réunion et compliquer les choses si le document présenté est clair et précis. Il ajoute que les lots ont été vérifiés en amont et que la

procédure choisie est celle du mieux disant et précise qu'il est possible de traiter un marché en moins de 2 minutes si le travail est bien préparé.

Monsieur EHLENBERGER se dit dubitatif car pour 4 lots sur 14 lots au total, la moins value frôle ou dépasse les 50 %. L'estimation de l'A P D était-elle mauvaise ? Est-ce dû à la crise, casse t'on les prix ? S'agit-il de prestations au rabais ? Où se situe t'on aujourd'hui pour ne pas avoir de prestations au rabais.

Monsieur SCHELL répond que la CAO s'est également demandée si les entreprises seront en mesure de traiter les chantiers correctement. Il se trouve que toutes les entreprises retenues ont pignon sur rue, ont une solide assise financière et sont reconnues pour leur technicité et le sérieux dans leur travail. Il semble que les raisons sont dues à la situation économique actuelle. Les communes qui ont décidé de relancer l'économie par l'investissement traitent avec des entreprises qui ont des ouvriers de qualité et qui, pour continuer à travailler, ont fait des efforts sur les prix. C'est ce dont bénéficient les collectivités telles que Brumath. Certaines entreprises (de capacité importante) peuvent plus facilement baisser leurs prix puisqu'elles disposent du matériel, des hommes, etc. D'autres entreprises voulant rester dans le circuit ont répondu à l'appel d'offres alors qu'elles savent ne pas pouvoir respecter le planning et il y a d'autres aspects qui sont les gains de technicité pour des entreprises qui ont développé des connaissances approfondies, pas forcément partagées par la concurrence, et qui ainsi ont des prix plus intéressants que leurs concurrents. Les préoccupations pour la CAO sont d'être sûre que les travaux seront faits dans les délais, qu'il n'y ait pas de défaillance des entreprises et que le travail soit de qualité. Vu les avis récoltés, ces trois objectifs sont atteints.

Monsieur HUSSER demande quels sont les délais de démarrage des travaux.

Monsieur SCHELL répond que les premiers travaux devraient démarrer fin octobre-début novembre après le respect de toutes les démarches légales d'attribution du marché. L'objectif étant de démarrer le chantier le plus vite possible.

Monsieur EHLENBERGER demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire accorde une suspension de 5 minutes et relance l'ouverture des débats après ce délai.

Monsieur SCHELL demande le changement du tableau joint en annexe par celui qui est déposé sur les tables qui comprend le lot 14 « brise soleil ».

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres

approuve

le montant prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de la consultation et qui s'élève à 943 920,00 € soit 1 128 928,00 € (valeur août 2009)

autorise

le Maire à signer les marchés de travaux correspondants, ainsi que l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif au coût de réalisation des travaux.

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR (dont 2 procurations) et 4 ABSTENTIONS (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN)

XI – DENOMINATION DE RUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'ensemble de logements réalisé par la SEMATH, dont l'accès se fait par la route des Romains, est desservi par 2 voies dont l'une est située en prolongation de la rue Schuman et l'autre est parallèle à la rue des Romains.

Il appartient à la Ville de Brumath de dénommer les rues et des numéros aux logements.

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes:

- « rue des IRIS » pour la rue située en prolongation de la rue Schuman et desservant les nouvelles constructions
- « rue des Pivoines » pour la rue parallèle à la rue des Romains

Discussion :

Monsieur SCHELL demande s'il y a des questions.

Monsieur DELAYE rappelle son attachement au nom des rues de Brumath et propose pour une des rues le nom de « Jean Jaurès » pour honorer sa mémoire. Monsieur DELAYE précise qu'on célèbre cette année le 150ème anniversaire de la naissance de Jean Jaurès et de son assassinat il y a 95 ans. Il ajoute que Jean Jaurès s'est fait remarquer pour la défense des conseils municipaux et des conseillers municipaux puisque dans son histoire socialiste de la révolution française il a précisé que ce sont les 500 000 conseillers municipaux français qui ont contribué à la victoire des armées révolutionnaires contre les armées contre-révolutionnaires.

Monsieur le Maire trouve que Jean Jaurès mérite plutôt une avenue qu'une petite rue.

Monsieur SCHELL trouve qu'il serait plus logique de donner un nom de fleurs puisqu'il y a déjà une rue des Aubépines.

Monsieur EHLENBERGER propose sur ce principe de dénommer l'une de ces rues « rue des tournesols ». Il précise que cette fleur a été utilisée pour symboliser le vote écologique et signale que la fleur de tournesol suit le mouvement du soleil, et donc se lève à droite pour finalement s'orienter vers la gauche où elle se couche.

Monsieur SCHELL préconise de rester sur des noms de rue politiquement neutres.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

de dénommer les rues desservant, à partir de la rue des Romains, l'ensemble de logements réalisé par la SEMATH :

- « rue des IRIS » pour la rue située en prolongation de la rue Schuman et desservant les nouvelles constructions
- « rue des Pivoines » pour la rue parallèle à la rue des Romains dont l'accès se fait par la rue des Aubépines

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR (dont 2 procurations) et 4 VOIX CONTRE (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN)

XII – PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS ET PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

La gestion et l'entretien des espaces urbains (espaces verts et voirie) se doit aujourd'hui de limiter autant que faire se peut son empreinte écologique sur notre environnement.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces verts, ainsi qu'un plan de désherbage communal.

L'objectif de ces plans est double : protéger les ressources en eau, mais aussi protéger les agents attachés au service des espaces verts, en utilisant des techniques alternatives aux pesticides.

Le plan de gestion différenciée est un outil de travail qui permet, suite à un inventaire et à la classification des différents espaces, de déterminer des cahiers des charges d'entretien adaptés à chaque zone telle que définie.

Le plan de désherbage consiste également en propositions d'entretien adaptées aux risques de pollution et aux objectifs de désherbage définis.

La mise en œuvre de ces plans s'effectue en plusieurs phases :

- un audit des pratiques actuelles de la commune est tout d'abord réalisé,
- une classification des différents types d'espaces verts et de zones à traiter, ainsi qu'une définition des objectifs d'entretien, sont ensuite proposés,
- après validation de la classification et des objectifs, les cahiers des charges d'entretien adaptés à chaque zone sont élaborés,
- un bilan est réalisé après un an de mise en œuvre.

La société FREDON Alsace est le partenaire technique de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Alsace pour la réalisation de plans de gestion différenciée et de plans de désherbage. Elle propose une mission telle que décrite ci-dessus pour un montant de 11.590,00 € HT.

L'élaboration des plans est subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Alsace, à raison de 35 % chacune. Il resterait donc à charge pour la commune la somme de 3.477,00 € HT.

Un bonus de 10 % à 20 % est également attribué si la commune s'engage à réduire respectivement de 70 % à 100 % l'utilisation de produits phytosanitaires (dans la limite d'une aide globale maximale de 80 %). La réduction d'utilisation des produits phytosanitaires doit être réalisée dans les trois ans suivant la demande de subventions et est matérialisée par la signature d'une charte d'entretien des espaces communaux de type « zéro pesticides » (cf. projet de charte ci-joint).

Monsieur SCHAFF voudrait donner un complément d'informations :

« Comme vous avez pu le remarquer, le développement durable est un axe majeur de la politique de la Ville. Nous le traduisons concrètement par la mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme dans l'élaboration de notre PLU et nous continuons par ce programme « 0 Phyto ».

Pour votre information, je rappelle que Brumath compte 31km de voirie, ce qui représente 6ha de surface à désherber ; nous avons par ailleurs 17ha d'espaces verts dont 7ha de surface désherbée.

Nous savons que l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment les désherbants, contribue largement à la pollution de la nappe phréatique et à la pollution des cours d'eau étant donné que ces produits ne sont pas éliminés par les stations d'épuration.

Dans le bassin Rhin-Meuse, 85% des eaux souterraines contiennent des pesticides.

On dénombre pas moins de 22 pesticides différents dans les eaux souterraines et 102 dans les rivières.

La France étant le premier utilisateur de pesticides en Europe et le quatrième dans le monde, la réaction, bien que tardive, est lancée. Le Grenelle de l'environnement fixe une réduction de 50% des pesticides à l'horizon 2018. A Brumath, nous avons décidé d'agir maintenant en cohérence avec notre politique de l'environnement.

Mais il est évident que cette volonté de la ville de Brumath nécessite un changement culturel pour nos jardiniers et un changement de leur technique de désherbage :

- Désherbage thermique

- Désherbage mécanique avec brosses métalliques.

Ce changement de pratique se fera progressivement avec des formations adaptées et le plan de gestion planifié et différencié que nous proposons à votre approbation tout à l'heure.

Cela nécessitera également de la part de nous tous, de tous les Brumathois, un autre regard sur la Ville. Il faudra s'habituer à voir de ci de là, quelques brins d'herbe sur les trottoirs, autour des arbres ou dans les caniveaux.

Cette végétation spontanée devra devenir le symbole de la protection de l'eau plutôt que la marque d'un manque d'entretien.

Merci »

Discussion :

Monsieur SCHAFF demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur EHLENBERGER soutient la Ville dans cet objectif et voudrait que l'on ajoute un élément qui, en terme de pollution n'est pas encore beaucoup pris en compte, et qui est le bruit engendré par les engins et les techniques de traitement. M. EHLENBERGER ajoute qu'en cas d'accord il y aurait une phrase à rajouter dans la mission et qui serait que dans la préservation de l'environnement soit inclus une réflexion sur la manière de traiter eu égard au bruit résultant (engins bruyants) ?

M. ELLENBERGER demande si ce point peut être rajouté ?

Monsieur SCHAFF répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient mais précise que le désherbage thermique n'est pas extrêmement bruyant.

Monsieur EHLENBERGER ne pense pas que l'on puisse limiter le plan global de gestion au désherbage.

Monsieur SCHAFF précise qu'il s'agit ici d'un plan de gestion axé sur le désherbage avec limitation des pesticides et des fongicides (surtout sur les terrains de foot).

Monsieur EHLENBERGER fait état du bruit des souffleurs de feuilles notamment et signale que le fait de remplacer le traitement chimique par des traitements mécaniques peut être générateur de bruit.

Monsieur SCHAFF ajoute qu'il ne connaît pas pour le moment l'impact en terme acoustique de la machine mécanique avec brosse métallique. Il s'agit de mettre en œuvre un plan de gestion différencié des espaces verts ainsi qu'un plan de désherbage communal.

Monsieur SCHAFF précise que la problématique de la gestion de l'eau pourra être abordée dans ce plan. Il rappelle que cet été, aux moments les plus chauds, de 10 à 12 m3 d'eau par jour ont été utilisés pour l'arrosage, ce qui n'est pas rien.

Monsieur SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

autorise

le Maire

- à engager la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et d'un plan de désherbage communal avec la société FREDON Alsace,
- à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Alsace dans ce cadre,
- à signer la charte d'entretien des espaces communaux en Alsace dans le cadre d'une démarche « zéro pesticides ».

Monsieur SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XIII – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 03 OCTOBRE 1985 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL DE BRUMATH POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE BRUMATH

Rapporteur : Madame Corinne HEIN

Le Marché de Noël a lieu à Brumath une fois par an, le premier dimanche du mois de décembre et se tient sur la place Geoffroy Velten, la place de l'Eglise et à la Maison des Oeuvres.

Pour améliorer le fonctionnement et l'esthétique du marché, la Ville a acquis des stands mis à la disposition des associations locales participant à cette manifestation.

Afin de faciliter la gestion de cet équipement et d'optimiser le fonctionnement du Marché de Noël, il paraît souhaitable d'en confier l'organisation à l'association du Centre Culturel de Brumath.

Suite aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville du 2 octobre 1985, 18 février 1987 et 03 octobre 1994, celle-ci a déjà en charge la gestion du CCB et de la Maison des Œuvres sur la base de la convention relative au fonctionnement du Centre Culturel de Brumath du 3 octobre 1985, l'avenant à la convention du 25 février 1987 et l'avenant n° 2 du 5 octobre 1994

Un avenant n°3 à cette convention, sur la base du modèle joint à la présente délibération permettrait d'encadrer cette délégation de gestion.

Discussion :

Madame HEIN demande s'il y a des questions ou des observations.

Madame Odile DUMONT-VONVILLE voudrait savoir en quoi la proposition va améliorer la situation par rapport à l'année dernière où c'est l'association du Centre Culturel qui s'est occupée du marché de Noël.

Madame HEIN répond que les membres de l'association du Centre Culturel sont présents sur les manifestations et le font avec plaisir. La proposition vise à faciliter la gestion pour le prêt du matériel.

Madame DUMONT-VONVILLE précise que l'on demande donc aux membres du Centre Culturel de prendre en charge l'organisation du marché de Noël. Elle voudrait savoir si l'avis du Conseil d'Administration du Centre Culturel ne devait pas être demandé ?

Monsieur le Maire précise que la Ville demande simplement à l'association du Centre Culturel de gérer les stands de Noël que la Ville a acquis. Il n'y a pas de remise en question de l'animation. M. le Maire précise que la proposition permet d'éviter à la Ville de devoir créer une régie spécifique et de disposer d'un suivi de ses stands.

Monsieur SCHAFF précise que l'on demande à l'association du Centre Culturel d'assumer une nouvelle mission décrite ci-dessus. Il ne s'agit pas d'une modification de statuts mais d'un avenant.

Madame DUMONT-VONVILLE relève que le fonctionnement est au bon vouloir des associations. Il n'y a donc pas lieu de dire que le conseil d'administration n'a rien à dire.

Madame HEIN insiste sur la disponibilité de tous les bénévoles des associations.

Monsieur DELAYE sollicite une précision relative à l'article 2 - moyens mis à la disposition par la Ville précisant que « Le personnel communal est affecté à la préparation de la manifestation et au nettoyage des lieux. ». Comment la Ville pense t'elle réguler cette situation : Est-ce que c'est l'association qui va s'adresser au personnel ? ou qui ?

Monsieur le Maire précise que le personnel communal est mandaté pour le nettoyage après chaque manifestation.

Madame HEIN procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'avenant n°3 à la convention du 3 octobre 1985 relative au fonctionnement du Centre Culturel de Brumath pour l'organisation du Marché de Noël de Brumath tel que annexé à la présente

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association du Centre Culturel de Brumath

Madame HEIN soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

**Avenant n°3 à la convention du 3 octobre 1985
relative au fonctionnement du Centre Culturel de Brumath
pour l'organisation du marché de Noël de Brumath**

Entre :

La ville de Brumath, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne WOLF, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2009

d'une part,

Et :

L'association du Centre Culturel de Brumath (CCB), ayant son siège à Brumath, 29 rue André Malraux, représentée par Madame Corinne Hein, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 10 des statuts,

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :Objet

La Ville de Brumath confie à l'association du CCB l'organisation et la gestion du marché de Noël de Brumath qui se déroulera tous les premiers dimanche du mois de décembre.

ARTICLE 2 : Moyens mis à disposition par la Ville

Pour permettre à l'association du CCB d'assurer l'organisation du marché de Noël de Brumath, la ville lui met gratuitement à disposition, les moyens suivants :

- Un ensemble de 16 stands composés chacun comme suit :
 - une structure en bois composée d'une ossature en chevron sapin, longueur 300cm, profondeur 200cm, hauteur 250 à 220 cm, soit 5 panneaux (1 toiture en contreplaqué, 1 comptoir, 1 face et 2 côtés)
 - de 3 rideaux rouges
 - d'une nappe verte et d'un carré doré
 - d'une guirlande dorée
- l'espace et les bâtiments publics nécessaires à l'organisation de la manifestation
- le personnel communal affecté à la préparation de la manifestation et au nettoyage des lieux
- différents équipements nécessaires à la manifestation tels les kakemonos, les guirlandes lumineuses, les branchements électriques, l'équipement sono, les podiums, ainsi que des éléments de décoration (sapins, ...)

ARTICLE 3 : Obligations de l'association du CCB

- Charges

L'association du CCB assure l'organisation et la gestion du marché de Noël dans le respect du présent avenant et du règlement du marché de Noël.

- Recettes

- : Les recettes résultant de remboursements réglés par les emprunteurs suite à un vol de matériel ou d'indemnités perçus pour détérioration de matériel, seront affectés au remplacement du matériel.

- Comptabilité

- : L'association du CCB tiendra une comptabilité distincte de la gestion du marché de Noël

- contrôle : L'association du CCB établira un bilan chiffré annuel de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de validité du présent avenant est régit par l'article 3 de la convention du 3 octobre 1985.

ARTICLE 5 : Responsabilités et assurances

Vis-à-vis des tiers, l'association est responsable du fonctionnement du marché de Noël. Elle contactera une police d'assurance la garantissant des risques auxquels elle s'expose dans l'exercice de la mission qui lui incombe en vertu de la présente convention. Une copie de la quittance de prime doit être délivrée au Maire de la Ville à chaque échéance.

ARTICLE 6 : Règlement

L'organisation du marché de Noël fait l'objet d'un arrêté portant règlement du marché de Noël.
L'association s'engage à faire respecter ce règlement.

Fait à, le/..... /.....

Ville de Brumath:
Le Maire,

Association du CCB
La Présidente,

Etienne WOLF

Corinne HEIN

XIV – TRANSPORT SCOLAIRE « STEPHANSFELD-BRUMATH » : CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

De tout temps, les enfants de *Stephansfeld* fréquentant les établissements de Brumath bénéficient d'un transport assuré par le Conseil Général. Trois arrêts sont desservis : « rue de Vendenheim », « Kamber » et « Pont de la Zorn ». Cette prise en charge totale par le Département est depuis de nombreuses années dérogatoire dans la mesure où le Conseil Général la conditionne au fait que les élèves habitent à au moins 5 kms des écoles qu'ils fréquentent. Cette distance n'est pas respectée dans le cas présent.

C'est pourquoi le Conseil Général, dès l'été 2008, a demandé que la Ville prenne en charge le surcoût de ces arrêts. Le montant réel pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 11 467,08 €.

Un projet de convention joint en annexe formalise cette prise en charge.

Il est dans l'intérêt des usagers brumathois que ce service perdure. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette participation.

Par ailleurs, la réorganisation du Réseau 67 et du transport scolaire départemental fait que le Conseil Général n'assumera plus à la rentrée 2009 le ramassage des enfants de *Stephansfeld*. Dès lors, la Ville devra organiser son propre circuit comme c'est déjà le cas pour la ligne du « *Vicus* ».

Les devants ont été pris et un marché a été passé, après mise en concurrence, avec la société STRIEBIG pour assurer le ramassage Stephansfeld-Brumath.

Le Département du Bas-Rhin étant organisateur de plein droit des transports scolaires, il est juridiquement nécessaire pour la Ville de disposer d'une délégation d'organisation et d'exploitation en tant « qu'organisateur secondaire ». Un avenant de la convention du 21 octobre 2004 sera nécessaire et présentée à la prochaine séance du conseil.

Après de sérieuses négociations, le Conseil Général s'engagera à financer la moitié du coût de la ligne.

Discussion :

Madame Sylvie HANNS demande s'il y a des questions ou des observations.

Madame HANNS précise que ce type de transport dérogatoire, inférieur à 5 kms dans les villes, existe depuis « toujours » à Brumath. Elle n'a pas trouvé la date à laquelle il a été institué sur Stephansfeld. Le Conseil Général désire se défaire du financement de tous ces circuits de transports qui ne rentrent pas dans les critères adoptés à savoir une distance de plus de 5kms pour les circuits intra muros et de 3kms pour les circuits dans le cadre des RPI ou en dehors des villes. N'ayant pas encore arrêté

définitivement sa position, pour l'année 2009-2010, le Conseil Général continuera à participer à hauteur de 50 % du coût de fonctionnement de ce service. Mais ceci sera amené à disparaître un jour ou l'autre et il faudra en débattre à nouveau au sein de l'assemblée. De plus, la situation pose la question de l'équité de traitement si l'on souhaite maintenir ce service gratuit pour les familles par rapport à celui du VICUS par exemple qui est payant.

Monsieur HUSSER demande si pour 2009-2010, la prise en charge de la commune n'est pas encore répercutée aux familles ?

Madame HANNS répond que non puisque le Conseil Général prend toujours 50 % à charge.

Madame DUMONT VONVILLE voudrait une précision : en 2008, 11 467 € étaient déjà pris en charge par la Ville et cette année c'est 17 990 €. Est-ce exact ?

Madame HANNS répond que, l'année dernière, l'on ne payait que les frais supplémentaires générés par ces trois arrêts puisqu'il s'agissait d'un transport organisé par le Conseil Général tandis que cette année la Ville prend en charge l'organisation totale de cette ligne.

Madame DUMONT VONVILLE demande à combien pourrait s'élever la contribution des parents.

Madame HANNS répond qu'il n'y aura pas de contribution cette année. Elle ajoute que ce point sera à traiter en commission scolaire pour l'année 2010-2011.

Monsieur DELAYE demande des précisions sur l'attribution du marché.

Madame HANNS répond que le marché avait été attribué pour 2008-2009 à MUGLER et qu'il est remis en concurrence chaque année.

Monsieur DELAYE aborde la question de la réorganisation du Réseau 67 déjà évoqué l'an dernier et relève que le rapport mentionne « après de sérieuses négociations ». Il ajoute que pour les brumathois la réorganisation du réseau 67 n'est pas positive.

Madame HANNS insiste sur le fait que la ligne de Stephansfeld était une ligne dérogatoire qui n'est pas liée à la réorganisation du RESEAU 67 qui n'est pas en cause ici.

Monsieur DELAYE insiste sur le fait que le Conseil Général doit continuer de payer.

Monsieur HUSSER rappelle que la Ville en a profité pendant de nombreuses années.

Madame HANNS dit qu'il faut respecter la règle dérogatoire des 3 et 5 kms.

Monsieur le Maire précise qu'il n'acceptera pas l'application de la règle tant que des dérogations existeront sur d'autres territoires.

Madame HANNS précise qu'il s'agit de se prononcer sur l'approbation de la convention.

Monsieur EHLENBERGER signifie qu'il ne participera pas au vote pour éviter toute interférence avec sa situation professionnelle.

Madame Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
approuve

la convention de délégation d'organisation et d'exploitation d'un service de transport scolaire pour l'acheminement des élèves de *Stepansfeld*

autorise

le Maire à signer les conventions.

Madame Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 24 VOIX POUR (dont 2 procurations) ET 2 VOIX CONTRE (Mr DELAYE, Mme HOHMANN) et 2 ABSTENTIONS (Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER)

XV – ACTE ADMINISTRATIF DE CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE TERRAIN DE SUPER U

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

La configuration des aménagements réalisés lors de la construction du nouveau centre commercial SUPER U à Bernolsheim a imposé l'installation de l'arrivée d'eau potable en partie centrale du terrain appartenant à la société HOTDIS.

Afin d'acter la présence des équipements et des canalisations d'eau potable et d'assurer l'accès du service de l'eau pour les opérations d'entretien et de réparation sur la partie de réseau dont il est redevable, il y a lieu de signer un acte administratif de constitution de servitude foncière (dont projet ci-joint).

Le fonds servant est constitué des terrains sis et cadastrés Commune de Bernolsheim – section 17 – parcelles n° 101, 102, 103 et 104 et chemin d'exploitation entre les parcelles 103, 104, 418 et 419.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Discussion :

Monsieur Jean-Pierre JOST demande s'il y a des questions ou des observations.

N'ayant pas de questions, Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

autorise

Madame Sylvie HANNS, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte administratif de constitution de servitude foncière actant de la présence d'équipements et de canalisations d'adduction d'eau potable sur le terrain de la société HOTDIS, sis Route Départementale 177 à Bernolsheim, et permettant au service de l'eau d'y accéder pour toute intervention d'entretien ou de réparation sur ledit réseau

charge

le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTE ADMINISTRATIF DE CONSTITUTION DE SERVITUDE FONCIERE

Par devant Monsieur Etienne WOLF, Maire de la Ville de Brumath, 4, rue Jacques Kablé, B.P. 28, 67171 BRUMATH, soussigné,

ONT COMPARU

- La Ville de Brumath représentée par Sylvie HANNS, adjointe au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté n° 018/2008 du 28 mars 2008 et de la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 14 septembre 2009, désignée ci-après par l'appellation « la Ville de Brumath », 4, rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH

D'UNE PART

- La SCI CHLOE représentée par M. Jean-Luc STEINMETZ, route départementale 177 - 67170 BERNOLSHEIM

D'AUTRE PART

Lesquels comparants ont requis le Maire de dresser acte de ce qui suit :

- **EXPOSE PRELIMINAIRE**

- Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations d'eau potable desservant le centre commercial, la station de lavage des véhicules et la station-service sur les parcelles ci-après désignées, le propriétaire reconnaît à la Ville de Brumath, maître de l'ouvrage, le droit d'établir à demeure lesdites canalisations, sur la longueur des parcelles ci-après visées conformément au plan annexé aux présentes.

- Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou d'empêcher leur surveillance, leur entretien, leur remplacement à l'identique ou non.

- **CONSTITUTION DE SERVITUDES**

La SCI CHLOE accepte, comme prévu par les droits conférés par les articles L.152-1 et R.152-2 du Code Rural et les textes subséquents, et après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, de consentir conventionnellement à la Ville de Brumath servitudes pour le passage des canalisations souterraines susvisées,

A la charge du fonds servant constitué par les terrains sis et cadastrés comme suit :

COMMUNE DE BERNOLSHEIM

Section 17, parcelles n° 101, 102, 103, 104 et chemin d'exploitation entre les parcelles 103, 104, 418 et 419.

Etant entendu que :

- la canalisation souterraine sera installée dans le fonds servant, à l'intérieur d'une bande de terrain dont la largeur sera portée à trois mètres par rapport à l'axe de la canalisation et s'appliquera jusqu'à une profondeur de 0,30 mètre au dessous de la génératrice de la canalisation. Enfin, une profondeur minimum de 0,80 mètre devra être respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.
- La Ville de Brumath, chargée de l'exploitation des ouvrages, pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, à l'identique ou non, des ouvrages.

Le propriétaire du fonds servant s'engage dès maintenant à porter la présente servitude foncière à la connaissance des personnes qui ont ou qui viendraient à acquérir des droits sur ledit fonds servant, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif au fonds servant l'existence de la présente servitude foncière.

- **LOYER**

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

- **JOUISSANCE**

Le présent acte prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée des canalisations visées ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

- **INDEMNITES**

Les dégâts qui pourraient être causés au bien à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet d'une remise en état, dans la limite d'un remblai et d'un compactage des fouilles dans les règles de l'art, à l'exclusion notamment de réfection de pelouses, d'enrobés ou tout autre revêtement, de plantation et de tout aménagement particulier de surface.

- **INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER**

Les parties demandent expressément l'inscription au livre foncier de Bernolsheim de la servitude ci-dessus relatée et donnent par les présentes pouvoir et procuration à Monsieur le Maire Étienne WOLF, à l'effet de requérir cette inscription sur le fonds servant.

- **COMPETENCE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application du présent acte est celui de la situation du fonds servant.

- **ENREGISTREMENT**

Le présent acte est exonéré de tout droit de timbre et sera enregistré gratuitement conformément à l'article 1045 du Code Général des Impôts.

DONT ACTE sur trois pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le Maire soussigné.

Fait en 4 exemplaires originaux.

A Brumath, le

A, le

Pour la Ville de Brumath

Le propriétaire

L'adjointe au Maire
Sylvie HANNS

Jean-Luc STEINMETZ

Le Maire
Étienne WOLF

XVI – ACQUISITION FONCIERE POUR CREATION D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Dans le cadre de l'établissement d'un chemin rural, la Ville de Brumath se propose d'acheter la parcelle cadastrée, inscrite au Livre Foncier au nom de l'Association Amicale du Personnel de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord de Brumath, afin de créer un nouveau chemin rural qui permettra de faciliter l'accès à l'étang dit « La FISCHHUET ».

la Ville de Brumath se propose d'acquérir de l'Association Amicale du Personnel de l'EPSAN de Brumath la parcelle cadastrée : section AD n° 406/27 d'une contenance de 5 a 43.

Le prix de l'acquisition est fixé à 325 € de l'are.

Monsieur JOST demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur EHLENBERGER voudrait connaître l'intérêt de ce chemin : A qui est l'étang et a qui va profiter le chemin ?

Monsieur JOST précise qu'il s'agit d'un complément à la délibération prise cet été et qui permet de ne pas enclaver la parcelle par un déplacement de chemin.

Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

vu l'avis du Service du Domaine
approuve

l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AD, n° 406/27 d'une contenance de 5,43 ares appartenant à l'Association Amicale du Personnel de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord dont le siège est à l'EPSAN, avenue de Strasbourg à 67170 Brumath

fixe

le prix d'acquisition à 325 € l'are

autorise

Madame Sylvie HANNS, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte administratif à intervenir

Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XVII – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, sous différentes formes :

- les indemnités de mission,
- les indemnités de stage,
- le remboursement des frais de transport.

Les indemnités de mission sont versées à un agent lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative pour effectuer une mission, une tournée, un intérim ou lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue).

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ainsi qu'au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Les indemnités de stage sont versées lorsqu'il s'agit d'une action de formation initiale prévue par un statut particulier pour la titularisation ou la nomination dans la Fonction Publique Territoriale, ou d'une formation d'adaptation à l'emploi prévu par statut particulier suivie après la titularisation.

Discussion :

Monsieur SCHAFF demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur EHLENBERGER signale que les élus étant indemnisés aux frais réels, et les fonctionnaires étant remboursés pour les mêmes éléments sur la base d'un plafond qui lui paraît trop bas, par principe, il s'abstiendra à ce vote ainsi que les membres de son groupe.

Monsieur SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Afin de faire bénéficier de ces remboursements aux agents de la Ville de Brumath, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

décide

de la prise en charge par la Ville de Brumath des remboursements de frais de transport, des frais de repas et des frais d'hébergement dans les conditions prévues par les textes en vigueur au moment du déplacement,

fixe

- le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 100 % du taux prévu par le décret en vigueur (actuellement 60 € - arrêté du 03/07/2006)
- le montant du remboursement des frais forfaitaires de repas à celui fixé par les textes en vigueur (actuellement 15,25 € - arrêté du 03/07/2006)
- la réduction de 30 % du montant forfaitaire des frais de repas lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif

décide

- de rembourser les frais de transport supportés par les agents sur la base des montants réels, sur présentation des justificatifs en cas de voyage au moyen de transports collectifs
- d'appliquer le barème kilométrique en vigueur pour les déplacements en voiture privée
- de rembourser tous les frais annexes tels que l'utilisation de parcs de stationnement ou de taxis, les péages d'autoroute etc... sur la base des montants réels et sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur SCHAFF soumet la délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 24 VOIX POUR (dont 2 procurations) et 5 ABSTENTIONS (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN, Mr SCHELL)

XVIII – PARTICIPATION A L'ETUDE "VIA RHENANA"

Rapporteur : Monsieur le Maire

La voie romaine le long du Rhin de Bâle à Cologne via Strasbourg-Brumath-Seltz et Spire s'inscrit dans le paysage rhénan depuis près de 2000 ans. Elle a constitué un trait d'union entre les peuples par delà les frontières.

Dans le cadre du Parc Rhénan Pamina, écomusée éclaté de part et d'autre du Rhin, un premier programme de mise en valeur a été étudié entre Seltz et Germersheim. L'objet est de faire l'inventaire des vestiges de l'époque romaine et des périodes historiques suivantes et de proposer un programme de mise en valeur touristique. Les principaux objectifs à atteindre sont :

- Définir la voie romaine comme l'axe historique vital dans la région du Rhin Supérieur ;
- Faire revivre les racines historiques ;
- Développer une conscience transfrontalière dans un espace culturel commun ;
- Valorisation touristique d'une route à l'instar de la « Route du Vin » ou la « Route panoramique » en Forêt Noire.

Il est proposé d'élargir le périmètre de ce projet à l'ensemble du Rhin Supérieur et notamment à Brumath et Strasbourg. L'étude consistera à :

- Un inventaire en vue de déterminer le tracé historique précis de la voie romaine et des trouvailles s'y attachant;
- élaborer un concept archéologique et touristique dans la continuité de la première étape de la « Via Rhénana » ;
- Proposer un plan de valorisation et de promotion de cette route historique.

Une participation de 2 000 € est demandée pour cette étude.

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur EHLENBERGER relève qu'il y a une explosion de « routes et de chemins » dont l'intérêt touristique n'est pas évident dans beaucoup de régions.

Il précise par contre qu'il votera pour au regard de l'intérêt du patrimoine brumathois et des éventuelles découvertes pouvant être faites dans la cadre de ce travail. Il reste toutefois dubitatif quant à l'intérêt réel de cette participation. Ce n'est pas ce qui attirera les touristes...

Madame HEIN répond que cette délibération permettra d'aborder le sujet autour d'une table et de relancer la réflexion sur la valorisation de notre patrimoine archéologique.

Monsieur le Maire précise que l'étude menée permettra de préciser s'il y a lieu et intérêt à donner une suite favorable ou pas. Aujourd'hui il s'agit de se lancer en partenariat avec d'autres communes telles Haguenau et Seltz. La décision se prendra plus tard lorsqu'on connaîtra les résultats de l'étude. Il ajoute que Brumath se situe aussi sur le chemin de St Jacques de Compostelle qui draine des pèlerins par Brumath toutes les semaines.

Monsieur PFISTER relève que Brumath se targue d'être une ville romaine. Il estime que la discussion relative à la participation de 2000 € relève d'un faux débat et qu'il serait dommage de passer à côté de quelque chose qui pourrait être intéressant à mettre en regard avec le schéma de développement touristique de l'Alsace du Nord.

Monsieur le Maire conclut qu'il ne faut pas être absent de cette démarche, mais qu'il reste beaucoup de travail à faire en complément.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

accepte

- de participer à hauteur de 2 000 € à l'étude du projet « Via Rhenana », route romaine le long du Rhin, initié dans le cadre du projet INTEREG – PAMINA
- demande que le P A I R – Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan – et la S H A B E soient associés au projet au vu de leur connaissance de l'histoire romaine de Brumath.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XIX – DESIGNATION DE MADAME VALERIE KRAUTH-SCHREINER DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Viviane SAEMANN de ses fonctions de conseillère municipale et à l'installation de Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER dans les mêmes fonctions, il convient de procéder à de nouvelles désignations dans les différentes commissions.

Madame Viviane SAEMANN siégeait dans les commissions suivantes :

- commission sport et vie associative,
- commission social, logement, état-civil, cimetière, élections, personnes âgées
- commission finances,
- commission environnement, forêt.

Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER souhaiterait siéger dans ces mêmes commissions.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour le vote.

A l'issue du vote, il n'y a qu'une abstention (Mme Valérie KRAUTH-SCHREINER) et 28 voix Pour (dont 2 procurations).

Par conséquent, au vu de ce qui précède, Madame Valérie KRAUTH-SCHREINER est désignée pour siéger dans les commissions ci-après :

- **commission sport et vie associative,**
- **commission social, logement, état-civil, cimetière, élections, personnes âgées**
- **commission finances,**
- **commission environnement, forêt.**

XX – COMMUNICATIONS

- **Concours Cour du Château et médiathèque :**

Monsieur le Maire précise que le jury a retenu 3 équipes sur 66 candidatures. Au vu des présentations de dossiers, il espère que les 3 cabinets retenus seront les bons. En décembre aura lieu l'élection du lauréat. Les entreprises retenues pour concourir et proposer un projet sont :

- TOA de Schiltigheim
- REY – LUCQUET de Strasbourg
- Bernard WEIXLER de Strasbourg

- **Grippe H1N1**

Monsieur Jean-Daniel SCHELL rappelle que la grippe est une infection respiratoire aigüe d'origine virale, contagieuse et qui peut être mortelle. Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours et le malade est contagieux un ou deux jours avant de se sentir malade et demeure contagieux de 5 à 10 jours pendant toute la maladie.

La collectivité doit préparer le fonctionnement des services communaux et communautaires pendant la pandémie. Un Plan de Continuité des Activités a été présenté en Comité Technique Paritaire. Une Cellule de veille Grippe A sera activée en fonction de l'aggravation de la pandémie. Plusieurs missions devront continuer : sécurité, social, eau et assainissement, ordures ménagères, éclairage public et feux tricolores, nettoyage des locaux, fonctions de direction et de soutien. Les rôles de protection de la collectivité seront : les mesures de protection du personnel : masques, gants, ... l'information de la population (mesures barrière à mettre en place, information pandémie).

De plus, il précise que Brumath sera centre de vaccination secondaire (CCB) pour procéder à la vaccination massive de la population si nécessité.

• **Visite des écoles :**

La visite des écoles aura lieu le 17 septembre (matin : CCRB – Après midi : Brumath avec un déjeuner au périscolaire aux Malicieux).

Madame DUMONT VONVILLE regrette de n'avoir reçu l'invitation que le 10 septembre.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines séances du Conseil Municipal :

- Lundi 19 octobre à 20 h
- Lundi 16 novembre à 20 h
- Lundi 14 décembre à 18 h

Monsieur Armand HEINTZ rappelle :

- la commission des sports et vie associative le jeudi 22 octobre
- l'inauguration du tennis le 10 octobre à 10 h 30
- l'inauguration du sentier le 10 octobre à 14 h

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers, la représentante des D N A et le public venu nombreux et clôt la séance à 22h15.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe	Armand HEINTZ 2 ^{ème} Adjoint	Janine MITTELHAEUSER 3 ^{ème} Adjointe
Jean-Pierre JOST 4 ^{ème} Adjoint	Jean-Daniel SCHELL 5 ^{ème} Adjoint	Serge SCHAFF 6 ^{ème} Adjoint	Corinne HEIN 7 ^{ème} Adjoint

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jacques BAMBACH- STAATH	Véronique BEYER	Sophie BIEBER- SCHLAFLANG	Jean-Michel DELAYE
Odile DUMONT- VONVILLE	Muriel DUPONT	Jean-Yves EHLENBERGER	Anne-Marie FENDER
Alice GANTER	Lucette HOHMANN	Vincent HUCKEL	Daniel HUMMEL
Daniel HUSSER	Claude JEGOUZO	Nathalie KARPIERZ	Valérie KRAUTH- SCHREINER
Stéphanie PECQUENARD	Jean-Marie PFISTER	René SEGNITZ	Christophe WASSER
Gabrielle WEBER			